



## PROCÈS-VERBAL N° 17

---

<b>Réunion du :</b>	10 février 2025
<b>Présidence :</b>	Florent MANDIN
<b>Présents :</b>	Pierre ARHUIS – Philippe BASSET – Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON – Martine COCHON – Gabriel GO
<b>Assistent :</b>	Oriane BILLY – Lydie CHARRIER

---

### **Préambule :**

M. Pierre ARHUIS, membre du club de NORT SUR ERDRE AC (512355),  
M. Philippe BASSET, membre du club de GAZELEC S. DU MANS (502419),  
M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),  
M. Jean Pierre CESBRON, membre du club de FOY. ESPE. DE TRELAZE (513166),  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

### ➔ Homologation des résultats des rencontres des 1/8 de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres des 1/8 de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont transmis le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➔ Tableau final

Suite au tirage au sort du tableau final précédemment effectué, et des dispositions de l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission valide les rencontres des ¼ de Finale, qui auront lieu le dimanche 23 mars 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

## 3. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

### ➔ Homologation des résultats des rencontres des 1/8 de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres des 1/8 de Finale, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont transmis le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➔ Tableau final

La Commission précise que le tirage des rencontres de ¼ de Finale ainsi que du tableau final sera effectué en direct en présence des clubs invités, et ce le mardi 25 février 2025. Les rencontres auront lieu le samedi 22 mars 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Les clubs recevront une invitation dans les prochains jours.

## 4. Championnat Régional U18 Féminin

### ➔ Forfaits

#### Match n°28590068 : ANGERS SCO / LES HERBIERS VF – Régional U18 Féminin du 25.01.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe des HERBIERS VF.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, LES HERBIERS VF :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 145€
- Verse la somme de 110€ à l'adversaire.

#### Match n°28580797 : GF LOROUX DIVATTE / LAVAL STADE MAY. FC 2 – Régional U18 Féminin du 01.02.2025

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LAVAL STADE MAY. FC.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, LAVAL STADE MAY. FC :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 145€
- Verse la somme de 110€ à l'adversaire.

## 5. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1	28577807	NANTES FC 2 (501904) / ST GEORGES GUYONNIERE (582724)	26.01.2025	16.02.2025
2	Régional U18	28590070	GF NANTES EST (551330) / LE MANS VILLARET AS (525613)	25.01.2025	15.02.2025

## 6. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 25 février 2025.

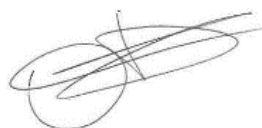
**Le Président**

Florent MANDIN



**Le Secrétaire de séance**

Oriane BILLY



# COUPE PAYS DE LA LOIRE SENIORS FEMINIENS

